

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 10/09/2026

Total membres	11
En exercice	11
Présents	9
Absents	2
Votant par procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CIBOIS, Président.

Étaient présents :

Monsieur Patrick CIBOIS, Président

Madame Murielle MOUTIER LECERF, Madame Patricia FANNY, Madame Amel TAKARLI, Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Estelle VAVASSEUR, Madame Michelle DAJON, Monsieur Jean-Paul LEVIEUX, Madame Françoise PATRY

Était excusé :

Monsieur Matthieu ROUZÉE qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

Était absent :

Monsieur Damien SIMON

Délibération n° :
Objet :

D.31/09.2026
C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Sorties de Printemps - Participation des aidants de personnes majeures en situation de handicap ainsi que de personnes majeures en situation de handicap accompagnant un membre de leur famille

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 30.09.2026

Délibération n° : D.31/09.2026

Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités - Sorties de Printemps - Participation des aidants de personnes majeures en situation de handicap ainsi que de personnes majeures en situation de handicap accompagnant un membre de leur famille

Par délibération n° D.24/05.2022 du 3 mai 2022, les critères et modalités d'inscription des seniors aux sorties de Printemps ont été fixés comme suit :

- être domicilié à Lillebonne
- avoir 65 ans révolus à la date de la sortie
- participer financièrement à hauteur de 25 % de coût de la sortie
- participer financièrement à hauteur du coût total de la sortie pour un conjoint non lillebonnais et/ou âgé de moins de 65 ans
- participer financièrement à hauteur du coût total de la sortie en cas de participation à une sortie supplémentaire

A la suite de l'avis rendu par la commission des Affaires Sociales, Santé et Solidarités du 8 juillet 2026, il a été proposé d'autoriser la participation des aidants de personnes majeures en situation de handicap ainsi que des personnes majeures en situation de handicap accompagnant un membre de leur famille et selon les mêmes conditions financières, soit une participation fixée à 25 % du coût de revient global de la sortie. Cette disposition est applicable sous réserve que l'une des deux personnes, à savoir la personne accompagnée ou la personne accompagnante, remplisse les conditions d'accès à l'activité. Les deux personnes doivent en outre, justifier d'un lien familial ou légal.

Toutefois, cette possibilité ne concernera que la sortie comprenant un repas au restaurant à proximité de Lillebonne.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser la participation des aidants de personnes majeures en situation de handicap avec une contribution financière à hauteur de 25% du coût de la sortie, sous couvert qu'au moins une des deux personnes remplisse les conditions d'accès et qu'elles puissent justifier d'un lien familial ou légal,
- d'autoriser la participation de personnes majeures en situation de handicap, accompagnant un membre de leur famille avec une contribution financière à hauteur de 25% du coût de la sortie, sous couvert qu'au moins une des deux personnes remplisse les conditions d'accès et qu'elles puissent justifier d'un lien familial ou légal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Le Président du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Pascal CIBOIS

